3me feuillet

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Dix neuf janvier an mil huit cent quarante-neuf, à huit heures du matin

Acte de mariage de Louis Denis Brun, âgé de trente quatre ans, né à Fuveau département du Var, le trois du mois de juillet mil huit cent vingt quatre, profession d'ouvrier peintre, domicilié à Toulon, département du Var, fils majeur de Joseph Nicolas Brun, ouvrier peintre, domicilié à Toulon, département du Var, et de Marie Christine Blanc, ses parents et consentants d'une part.

Et demoiselle Marguerite Mélanie Thérèse Vidal (sans profession), âgée de trente ans, née à la Garde, département du Var, le trois janvier quatre du mois de février mil huit cent trente huit, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de André Antoine Pauline Raynaud Vidal, profession d'aubergiste, domicilié à la Garde, département du Var.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par monsieur l'officier de l'état civil de Toulon, et par nous dans l'intervalle des dimanches quatorze et trente du janvier mil huit cent quarante neuf, 2° l'acte de naissance du futur époux dans lequel l'acte de naissance de la future épouse est énoncé, 3° le consentement de ses parents.

Certifier ce non opposition délivrée par le citoyen adjoint au Maire de la ville de Toulon.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Mélanie Thérèse Vidal et l'autre Louis Denis Brun.

En présence de Pierre André Lombard, domicilié à Toulon, département du Var, âgé de soixante ans, profession de marchand de bouteilles, non parent ni allié des époux;

De Pierre Antoine Gabriel Gondran, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de soixante huit ans, profession d'ouvrier maçon, non parent ni allié des époux;

De Pierre Joseph Germain, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante cinq ans, profession de cordonnier, non parent ni allié des époux;

Et de Pierre François Ducros, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de deux ans, profession de rentier, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Dominique Mouchon, adjoint de la Mairie de la Garde, en cette qualité et étant faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre hommes les époux mis ci-dessus et non de signer les autres comparants pour s'étre de ce requis.

Gondran — Lombard — Vidal — Brun — Vidal aîné — Germain — Thérèse — Vidal — Ducros — Mouchon

3me feuillet

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt neuf janvier an mil huit cent quarante-neuf, à neuf heures du matin

Acte de mariage de Joseph Casimir Fournier, âgé de trente ans, né à la Garde, département du Var, le vingt cinq du mois de janvier mil huit cent dix neuf, profession d'ouvrier tonnelier, domicilié à Toulon, département du Var, fils majeur de Louis Thomas Fournier, profession de menuisier, domicilié à Toulon, département du Var, et de Thérèse Raybaud, ses parents et consentants d'une part.

Et demoiselle Théophile Cosime Baptistine Labre (sans profession), âgée de vingt ans, née à la Garde, département du Var, le trente du mois d'octobre mil huit cent vingt huit, domiciliée à la Garde, département du Var, fille mineure de Jean Joseph Labre, profession de collecteur, domicilié à la Garde, département du Var, et de Théophile Bonnifay, ses parents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par monsieur l'officier de l'état civil de Pignans (Var), et par nous dans l'intervalle des dimanches quatorze et trente du courant mois, 2° l'acte de naissance du futur époux dans lequel l'acte de naissance de la future épouse est énoncé, 3° le consentement de ses parents.

Certifier ce non opposition délivrée par le citoyen Maire de Pignans (Var).

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Théophile Cosime Baptistine Labre et l'autre Joseph Casimir Fournier.

En présence de Joseph Louis Fournier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente cinq ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux;

De Joseph Marie Louis Fournier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de cinquante trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux;

De Joseph Antoine Simon Bagnier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente trois ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux;

Et de Joseph Clément Louis Fournier, domicilié à la Garde, département du Var, âgé de quarante huit ans, profession d'ouvrier tonnelier, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Joseph Dominique Mouchon, adjoint de la Mairie de la Garde, en cette qualité et étant faisant fonctions d'Officier public de l'État civil; ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre hommes et l'époux seulement tous les autres comparants non étant en savoir interroge ou signer.

Fournier — Fournier — Ginouvier — Bagnier — Fournier — Mouchon